

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE C**

Envoyé en préfecture le 26/10/2018

Reçu en préfecture le 31/10/2018

Affiché le

ID : 034-213400567-20181018-10M181018-DE

L'an deux mille dix-huit, le 18 octobre à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Charles SERS, Maire

Présents : SERS Jean-Charles – CROS Roland – DA SILVA Adam – SERS Virginie – CELLINI Bruno – VIDAL Micheline – LAHOZ Régine – SERRANO Céline – GUIBERT Michel

Absents excusés : CHAUVEAU Cédric – RUFF Denis – OZERAY Séverine – ARNAUD Martine

Absents : LANOS Lou – GAY Virginie

Pouvoirs : RUFF Denis à SERS Jean-Charles
CHAUVEAU Cédric à CROS Roland

OBJET : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE

Madame le Rapporteur informe le Conseil Municipal que l'adjoint technique territorial a obtenu le concours d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Considérant que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné, il est proposé de créer à compter du 17 décembre 2018, un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet (35/35^{ème}), Echelon 5, Echelle C2, catégorie C, Indice Brut 372, Indice Majoré 343. Les membres du Conseil Municipal sont invités à délibérer.

LE CONSEIL

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire et délibéré,
ACCEPTE de créer le poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à compter du 17 décembre 2018,

L'agent sera nommé au 5^{ème} échelon, Echelle C2, Catégorie C, Indice Brut 372, Indique Majoré 343.

AUTORISE Monsieur Le Maire à faire l'arrêté de nomination,
DECIDE de modifier le tableau des emplois.

Monsieur le Maire
Jean-Charles SERS



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUES**

L'an deux mille dix-huit, le 18 octobre à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Charles SERS, Maire

Présents : SERS Jean-Charles – CROS Roland – DA SILVA Adam– CELLINI Bruno – VIDAL Micheline – LAHOZ Régine – SERRANO Céline – GUIBERT Michel

Absents excusés : CHAUVEAU Cédric – RUFF Denis – OZERAY Séverine – ARNAUD Martine – SERS Virginie

Absents : LANOS Lou – GAY Virginie

Pouvoirs : RUFF Denis à SERS Jean-Charles
CHAUVEAU Cédric à CROS Roland

OBJET : CAHM : CLETC DEFINITIVE 2018

Monsieur le Rapporteur informe le Conseil Municipal que le montant définitif de l'attribution de compensation 2018 a été approuvé en date du 19 septembre 2018 par la Commission Locale d'Evaluation de Transfert des Charges.

Le montant définitif 2018 pour la Commune s'élève à 48.147€.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver ce montant et à adopter le rapport présenté.

LE CONSEIL

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire et délibéré,
APPROUVE le montant demandé,
ADOpte le rapport présenté.

Monsieur le Maire
Jean-Charles SERS



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE C**

Envoyé en préfecture le 31/10/2018

Reçu en préfecture le 31/10/2018

Affiché le

ID : 034-213400567-20181018-100M181018-DE

L'an deux mille dix-huit, le 18 octobre à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Charles SERS, Maire

Présents : SERS Jean-Charles – CROS Roland – DA SILVA Adam – CELLINI Bruno – VIDAL Micheline – LAHOZ Régine – SERRANO Céline – GUIBERT Michel

Absents excusés : CHAUVEAU Cédric – RUFF Denis – OZERAY Séverine – ARNAUD Martine – SERS Virginie

Absents : LANOS Lou – GAY Virginie

Pouvoirs : RUFF Denis à SERS Jean-Charles
CHAUVEAU Cédric à CROS Roland

OBJET : CONVENTION CAHM : PLUVIAL AV. MINERVE AV. DE FLORENSAC

Monsieur le Rapporteur informe que les travaux relatifs au RESEAU PLUVIAL sur l'avenue Minerve et l'avenue de Florensac sont pris en charge par la Commune pour un montant estimé à 39.699,40€ H.T., soit 47 639.28€ T.T.C.

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, dans le cadre de ses compétences en matière d'eau potable et d'assainissement collectif est le Maître d'Ouvrage pour l'ensemble des travaux qui relève de ces domaines de compétences.

Dans un souci d'efficacité et afin de minimiser le nombre d'interlocuteurs, la Commune a souhaité transférer temporairement la Maîtrise d'Ouvrage des travaux de réhabilitation du réseau pluvial pour ce chantier.

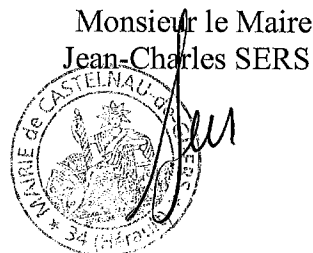
La Commune remboursera à la CAHM les frais engagés uniquement pour la réhabilitation de ce réseau pluvial.

Monsieur le Rapporteur demande aux membres du Conseil Municipal d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

LE CONSEIL

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire et délibéré,
ACCEPTÉ la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les autres documents nécessaires à cette réalisation.

Monsieur le Maire
Jean-Charles SERS



Date de convocation : 10.10.2018

Date d'envoi au contrôle de légalité : 19.10.2018

Date d'affichage : 22.10.2018

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS**

L'an deux mille dix-huit, le 18 octobre à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Charles SERS, Maire

Présents : SERS Jean-Charles – CROS Roland – DA SILVA Adam – CELLINI Bruno – VIDAL Micheline – LAHOZ Régine – SERRANO Céline – GUIBERT Michel

Absents excusés : CHAUVEAU Cédric – RUFF Denis – OZERAY Séverine – ARNAUD Martine – SERS Virginie

Absents : LANOS Lou – GAY Virginie

Pouvoirs : RUFF Denis à SERS Jean-Charles
CHAUVEAU Cédric à CROS Roland

OBJET : CAHM : RAPPORT D'ACTIVITE 2017 et COMPTES ADMINISTRATIFS 2017

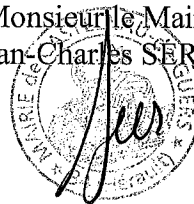
Monsieur le Rapporteur rappelle que le rapport d'activité 2017 de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée accompagné des Comptes Administratifs 2017 a été transmis à tous les membres du Conseil Municipal.

Monsieur Le Rapporteur demande au Conseil Municipal de prendre acte de ces documents.

LE CONSEIL

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire et délibéré,
DECLARE après pris connaissance des documents présentés

Monsieur le Maire
Jean-Charles SERS



EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

ID : 034-213400567-20181018-70M181018-DE

DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS

L'an deux mille dix-huit, le 18 octobre à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Charles SERS, Maire

Présents : SERS Jean-Charles – CROS Roland – DA SILVA Adam – CELLINI Bruno – VIDAL Micheline – LAHOZ Régine – SERRANO Céline – GUIBERT Michel

Absents excusés : CHAUVEAU Cédric – RUFF Denis – OZERAY Séverine – ARNAUD Martine – SERS Virginie

Absents : LANOS Lou – GAY Virginie

Pouvoirs : RUFF Denis à SERS Jean-Charles
CHAUVEAU Cédric à CROS Roland

OBJET : CONTRAT JVS MAIRITEM PARASCOL (Paiement Cantine, Alp, Alsh)

Madame le Rapporteur informe le Conseil Municipal que JVS MAIRITEM notre principal prestataire de logiciels, nous propose un avenant au contrat HV CLOUD signé en avril 2018 : le Logiciel PARASCOL

Ce module scolaire et périscolaire faciliterait le travail pour :

- Les dossiers des parents et des enfants
- Les prestations et produits
- La réservation et facturation
- Le planning et pointage
- La facturation
- Les états et statistiques (CAF)

De plus, les Parents pourraient réserver sur Internet les repas cantine, les journées ALP ou ALSH ; le paiement se ferait par CB.

Le coût global pour PARASCOL, le portail ESPACE FAMILLE et les outils de pointage serait pour la 1^{ère} année de 3014.40€ TTC, pour les années suivantes le coût global serait de 1028.40€ TTC.

Madame le Rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal d'accepter cet avenant.

LE CONSEIL

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire et délibéré,
ACCEPTE cet avenant.
AUTORISE Monsieur le Maire à le signer.

Monsieur le Maire
Jean-Charles SERS



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS**

L'an deux mille dix-huit, le 18 octobre à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Charles SERS, Maire

Présents : SERS Jean-Charles – CROS Roland – DA SILVA Adam – CELLINI Bruno – VIDAL Micheline – LAHOZ Régine – SERRANO Céline – GUIBERT Michel

Absents excusés : CHAUVEAU Cédric – RUFF Denis – OZERAY Séverine – ARNAUD Martine – SERS Virginie

Absents : LANOS Lou – GAY Virginie

Pouvoirs : RUFF Denis à SERS Jean-Charles
CHAUVEAU Cédric à CROS Roland

OBJET : LE SPORT EST UN DROIT POUR TOUTES ET TOUS, PAS UNE MARCHANDISE !

Alors que notre pays s'apprête à accueillir les Jeux Olympiques et Paralympiques dans moins de 6 ans, le budget des sports est encore une fois sacrifié. La feuille de route prévoit une baisse de 6%, bien qu'il soit déjà à un niveau dérisoire : 480 millions d'euros soit moins de 0,13% du budget de la nation. De même, le plafond de la taxe Buffet a été abaissé de 40 à 25 millions d'euros au moment où les droits TV de la Ligue 1 de football dépassent le milliard d'euros. À cela s'ajoute la baisse des crédits du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS), la suppression des contrats aidés, la réduction des dépenses publiques infligée aux collectivités locales, et cerise sur le gâteau, la feuille de route du ministère prévoit la suppression de près de 1600 postes de fonctionnaires intervenant dans le sport.

Des annonces qui se détournent de toute ambition olympique !

La victoire de la France à la coupe du monde de football et l'attribution des Jeux Olympiques 2024 à Paris s'accompagnent d'un mépris notoire du sport amateur. Tout porte à croire que le gouvernement a définitivement fait le choix de la marchandisation plutôt que celui du droit d'accès au sport pour toutes et tous. L'attaque portée au ministère de la jeunesse et des sports en est la dernière illustration, et la création d'une agence aux contours flous ne garantira en rien le droit d'accès au sport pour toutes et tous.

Dans ce contexte le mouvement sportif se mobilise et nous devons le soutenir.

Le Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF) lance une pétition pour demander plus de moyens pour le sport. La Fédération Sportive et Gymnique du Travail (FSGT) a lancé une vidéo demandant des moyens pour défendre le droit d'accès au sport pour toutes et tous, pour le sport associatif face à la marchandisation. Le club d'Ivry-sur-Seine, a lancé un appel pour mobiliser les clubs et les collectivités locales afin que les Jeux Olympiques et Paralympiques redonnent des couleurs au sport pour toutes et tous. Le personnel du ministère de la jeunesse et des sports lance une mobilisation pour le maintien des 1600 fonctionnaires dans leur poste et fonction. L'association nationale des élu-e-s aux sports (ANDES) soutient la mobilisation générale en faveur du sport français et fait part de sa profonde inquiétude pour l'avenir du sport français.

Nous, élu-e-s locaux appelons au soutien des mobilisations sportives.

Les collectivités sont les premières à être impactées par ce désengagement de l'État, et nous sommes le dernier recours des bénévoles qui font vivre nos clubs au quotidien sur nos territoires. Nous interpellons le gouvernement et la nouvelle ministre des sports, ainsi que les parlementaires qui seront amenés à voter le budget des sports 2019.

Pour porter une réelle ambition olympique, pour construire un héritage, pour développer la pratique sportive dans notre pays, nous portons au débat 5 mesures d'urgence :

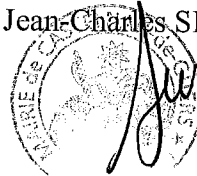
1. le doublement immédiat des crédits dédiés au sport et sa progression sur les 6 prochaines années, pour atteindre 1% du budget de la nation en 2024
2. le dé plafonnement de la taxe Buffet qui alimente le CNDS
3. une aide de l'Etat à la prise de licence à hauteur de 50% sur critère sociaux, tel que le permettait le dispositif des coupons sport
4. un plan de rattrapage des équipements sportifs avec accompagnement financier pour les collectivités via le CNDS
5. un plan d'embauche de cadres d'Etat pour le développement de la vie associative et la formation des bénévoles et des éducateurs·trices.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à délibérer.

LE CONSEIL

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire et délibéré,
APPROUVE ces propositions et soutient cette mobilisation.

Monsieur le Maire
Jean-Charles SERS



Date de convocation : 10.10.2018

Date d'envoi au contrôle de légalité : 19.10.2018

Date d'affichage : 22.10.2018

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS**

L'an deux mille dix-huit, le 18 octobre à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Charles SERS, Maire

Présents : SERS Jean-Charles – CROS Roland – DA SILVA Adam – CELLINI Bruno – VIDAL Micheline – LAHOZ Régine – SERRANO Céline – GUIBERT Michel

Absents excusés : CHAUVEAU Cédric – RUFF Denis – OZERAY Séverine – ARNAUD Martine – SERS Virginie

Absents : LANOS Lou – GAY Virginie

Pouvoirs : RUFF Denis à SERS Jean-Charles
CHAUVEAU Cédric à CROS Roland

OBJET : INTEMPERIES DANS LE DEPARTEMENT DE L'AUDE

Madame le Rapporteur informe la Commune que suite aux inondations qui ont frappé le département de l'Aude, l'AMF 34 (Association des Maires du Département de l'Hérault) a la volonté d'exprimer sa solidarité envers les habitants des territoires touchés.

Elle invite les Conseils Municipaux à délibérer rapidement et à faire voter une aide d'urgence.

L'AMF 34 centralisera les aides et les transmettra à l'AMF 11.

Par ailleurs, une aide matérielle en moyens humains est mise en place avec l'Association Départementale des Maires de l'Aude afin de nettoyer et désencombrer tant le domaine public que les habitations.

Ces aides sont prévues les :

- Vendredi 19 octobre 2018 à 8h30 – rendez-vous sur l'aire de repos Narbonne-Vinassan
- Lundi 22 octobre 2018 à 8h30 – rendez-vous au même endroit que pour le 19 octobre.

Madame le Rapporteur propose au Conseil Municipal de délibérer sur le montant de l'aide d'urgence à verser.

LE CONSEIL

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire et délibéré,
ACCEPTÉ de verser une aide d'urgence d'un montant de 1.000,00€ à l'AMF34

Monsieur le Maire
Jean-Charles SERS



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE**

Affiché le

ID : 034-213400567-20181018-110M181018-DE

L'an deux mille dix-huit, le 18 octobre à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Charles SERS, Maire

Présents : SERS Jean-Charles – CROS Roland – DA SILVA Adam – SERS Virginie – CELLINI Bruno – VIDAL Micheline – LAHOZ Régine – SERRANO Céline – GUIBERT Michel

Absents excusés : CHAUVEAU Cédric – RUFF Denis – OZERAY Séverine – ARNAUD Martine

Absents : LANOS Lou – GAY Virginie

Pouvoirs : RUFF Denis à SERS Jean-Charles
CHAUVEAU Cédric à CROS Roland

OBJET : Mise en place d'un compte épargne temps (CET)
(Définition des règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du CET et des modalités d'utilisation des droits)

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif à l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la FPT et relatif aux agents non titulaires de la FPT.

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84 53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire n 10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale

Dans l'attente de l'avis du CTP,

Considérant qu'il convient de fixer les modalités d'application du compte épargne temps dans l'établissement,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Municipal, à l'unanimité :

- adopte le dispositif suivant qui prendra effet à compter du 1^{er} novembre 2018 :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente délibération règle les modalités de gestion du compte épargne temps (CET) pour la Commune de CASTELNAU DE GUERS.

ARTICLE 2 : BENEFICIAIRES

Les agents titulaires et non titulaires de droit public employés à temps complet ou à temps incomplet, de manière continue depuis un an, peuvent solliciter l'ouverture d'un CET.

ARTICLE 3 : AGENTS EXCLUS

- Les fonctionnaires stagiaires,
- Les agents détachés pour stage qui ont, antérieurement à leur stage, acquis des droits à congés au titre du CET en tant que fonctionnaires titulaires ou agents non titulaires conservent ces droits mais ne peuvent ni les utiliser ni en accumuler de nouveaux durant le stage,
- Les agents non titulaires recrutés pour une durée inférieure à une année,
- Les assistants maternels et familiaux.

ARTICLE 4 : CONSTITUTION ET ALIMENTATION DU CET

Le CET pourra être alimenté chaque année dans les conditions suivantes :

- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt,
- Le report de jours de congés annuels acquis durant les congés pour indisponibilité physique,

ARTICLE 5 : NOMBRE MAXIMAL DE JOURS POUVANT ETRE EPARGNES

Le nombre total des jours maintenus sur le CET ne peut pas excéder 60 jours.

Pour des agents à temps partiel ou employés à temps non complet, le nombre maximum de jours pouvant être épargnés par an ainsi que la durée minimum des congés annuels à prendre sont proratisés en fonction de la quotité de travail effectuée.

ARTICLE 6 : ACQUISITION DU DROIT A CONGES

Le droit à congé est acquis dès l'épargne du 1^{er} jour et n'est pas conditionné à une épargne minimale.

ARTICLE 7 : UTILISATION DES CONGES EPARGNES

Le compte épargne temps peut être utilisé au choix des agents :

- Par le maintien des jours épargnés sur le CET en vue d'une utilisation ultérieure et dans le respect du plafond de 60 jours,
- Par l'utilisation sous forme de congés,
- Par l'indemnisation des jours de congés.

*** Utilisation conditionnée aux nécessités de service :**

La consommation du CET sous forme de congés reste soumise au respect des nécessités de service. Toutefois, les nécessités du service ne peuvent être opposées à l'utilisation des jours épargnés sur le CET lorsque l'agent demande le bénéfice de ses jours épargnés à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption ou de paternité ou d'un congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie (congé de solidarité familiale). Dans ce cas, l'agent bénéficie de plein droit des congés accumulés sur son CET. La règle selon laquelle l'absence du service au titre des congés annuels ne peut excéder 31 jours consécutifs n'est pas applicable à une consommation du CET.

Le refus opposé à la demande d'utilisation du CET doit être motivé. Il ne peut être justifié que pour un motif d'incompatibilité avec les nécessités du service. L'agent a la possibilité de former un recours auprès de l'autorité dont il relève et celle-ci statuera après consultation de la Commission Administrative Paritaire (CAP).

***Nombre maximal de jours épargnés :**

Le maintien des jours déjà épargnés sur le CET en vue d'une utilisation ultérieure sous forme des congés est automatique (dès lors que leur nombre ne dépasse pas 60) sans que les agents n'aient à en faire la demande.

Le nombre maximum de jours maintenus sur le CET ne peut pas excéder 60 si l'agent décide de ne pas consommer ses jours dans l'immédiat : les jours non utilisés au-delà de 60 jours ne pouvant pas être maintenus sur le CET, sont définitivement perdus.

ARTICLE 8 : DEMANDE D'ALIMENTATION ANNUELLE DU CET ET INFORMATION ANNUELLE DE L'AGENT

La demande d'alimentation du CET doit être formulée au plus tard le 15 décembre de l'année en cours.

L'agent est informé annuellement des droits épargnés et consommés au plus tard le 30 janvier de l'année n+1.

ARTICLE 9 : CHANGEMENT D'EMPLOYEUR

Le fonctionnaire conserve ses droits à congés acquis au titre du CET en cas de :

- Mutation
- Détachement auprès d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public relevant du champ d'application de la loi du 26 janvier 1984
- Détachement dans une autre fonction publique
- Disponibilité
- Congé parental
- Accomplissement du service national et des activités dans la réserve opérationnelle et dans la réserve sanitaire
- Placement en position hors-cadres
- Mise à disposition (y compris auprès d'une organisation syndicale).

ARTICLE 10 : REGLES DE FERMETURE DU CET

Le CET doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent non titulaire. Le non-titulaire doit solder son CET avant chaque changement d'employeur.

ARTICLE 11 : COMITE TECHNIQUE PARITAIRE

Conformément au décret du 26 août 2004, le Comité Technique Paritaire sera saisi pour que préalablement à la décision définitive du conseil, il donne son avis sur les modalités d'application d'instauration du compte épargne temps.

Monsieur le Maire
Jean-Charles SERS



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS**

L'an deux mille dix-huit, le 18 octobre à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Charles SERS, Maire

Présents : SERS Jean-Charles – CROS Roland – DA SILVA Adam – CELLINI Bruno – VIDAL Micheline – LAHOZ Régine – SERRANO Céline – GUIBERT Michel

Absents excusés : CHAUVEAU Cédric – RUFF Denis – OZERAY Séverine – ARNAUD Martine – SERS Virginie

Absents : LANOS Lou – GAY Virginie

Pouvoirs : RUFF Denis à SERS Jean-Charles
CHAUVEAU Cédric à CROS Roland

• **OBJET : INSTAURATION DU PERMIS DE DEMOLIR ET DES TRAVAUX D'EDIFICATION DE CLOTURE A DECLARATION PREALABLE**

Monsieur le rapporteur expose aux membres du Conseil Municipal que l'obligation de soumettre tous travaux de démolition ou d'édification de clôtures et/ou portail à déclaration préalable sur le territoire paraît souhaitable à instaurer compte tenu de leur importance visuelle dans le tissu urbain. En effet, ces derniers participent fortement au paysage urbain et à nos quartiers.

Le permis de démolir, outre sa fonction d'outil de protection du patrimoine, permet d'assurer un suivi de l'évolution du bâti. Il est donc dans l'intérêt de la Commune de soumettre à autorisation préalable tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur notre territoire.

Par ailleurs, l'article R.421-2 du Code de l'urbanisme, dispense aussi de toute formalité la réalisation de clôture et/ou portail sur les terrains situés en dehors des espaces protégés (site inscrit ou site classé dans le champ de visibilité des monuments historiques...). Néanmoins, son article R.421-1 offre la possibilité aux communes qui le souhaitent de soumettre à déclaration préalable l'édification des clôtures et/ou portail.

Ainsi, Monsieur le Maire peut réagir dès l'instruction de la déclaration préalable en cas de non-conformité au règlement ou d'incompatibilité par rapport aux servitudes d'utilité publique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

Vu le décret n° 2007-817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1^{er} octobre 2007,

Considérant l'intérêt de la Commune, Monsieur le rapporteur propose au Conseil municipal :

- d'instaurer le permis de démolir pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur son territoire,
- de soumettre les travaux relatifs à l'édification d'une clôture et/ou portail à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire.

LE CONSEIL

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire et délibéré,
INSTAURE à compter de ce jour le permis de démolir pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur son territoire,
DECIDE de soumettre les travaux d'édification des clôtures et/ou portail à une procédure de déclaration préalable sur l'ensemble du territoire, en application de l'article R421-12 du Code de l'Urbanisme à compter de ce jour.

Monsieur le Maire
Jean-Charles SERS



Date de convocation : 10.10.2018
Date d'envoi au contrôle de légalité : 19.10.2018
Date d'affichage : 22.10.2018

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS**

L'an deux mille dix-huit, le 18 octobre à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Charles SERS, Maire

Présents : SERS Jean-Charles – CROS Roland – DA SILVA Adam – CELLINI Bruno – VIDAL Micheline – LAHOZ Régine – SERRANO Céline – GUIBERT Michel

Absents excusés : CHAUVEAU Cédric – RUFF Denis – OZERAY Séverine – ARNAUD Martine – SERS Virginie

Absents : LANOS Lou – GAY Virginie

Pouvoirs : RUFF Denis à SERS Jean-Charles
CHAUVEAU Cédric à CROS Roland

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE : Association Le loup et la Fée

Monsieur le Rapporteur donne lecture de la demande de l'Association Le Loup et la Fée, concernant une demande de subvention exceptionnelle.

L'association souhaiterait acquérir de nouvelles sangles pour permettre aux porteurs du Loup d'assurer les futures sorties de l'animal totémique. Le devis présenté s'élève à 1.065.60€. Le montant de la subvention exceptionnelle demandée par l'association est de 800.00€.

Le Conseil municipal est invité à délibérer.

LE CONSEIL

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire et délibéré,
ADOpte après débat de verser 300€ de subvention exceptionnelle à l'Association le Loup et la Fée.

4 POUR 4 CONTRE 1 VOIX PREPONDERANTE DE M. LE PRESIDENT

Monsieur le Maire
Jean-Charles SERS



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE C**

Envoyé en préfecture le 27/10/2018

Reçu en préfecture le 31/10/2018

Affiché le

ID : 034-213400567-20181018-50M181018-DE

L'an deux mille dix-huit, le 18 octobre à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Charles SERS, Maire

Présents : SERS Jean-Charles – CROS Roland – DA SILVA Adam – CELLINI Bruno – VIDAL Micheline – LAHOZ Régine – SERRANO Céline – GUIBERT Michel

Absents excusés : CHAUVEAU Cédric – RUFF Denis – OZERAY Séverine – ARNAUD Martine – SERS Virginie

Absents : LANOS Lou – GAY Virginie

Pouvoirs : RUFF Denis à SERS Jean-Charles
CHAUVEAU Cédric à CROS Roland

OBJET : PROPOSITION D'ACHAT MAISON 6 RUE NEREIDES

Monsieur le Rapporteur rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 21 février 2017, la mise en vente de l'immeuble sis 6 rue Néréides avait été approuvée. Un agent immobilier avait estimé sa valeur entre 50.000 et 55.000€.

Toutes les visites effectuées par l'agence se sont révélées infructueuses, étant donné le prix demandé et le montant des travaux de réfection à réaliser.

Néanmoins, une offre a été faite à 33.000€ net vendeur (38.000€ avec les frais d'agence)

Des diagnostics nécessaires pour la signature du compromis devront être réalisés (Termites, plomb, amiante, risques naturels, électricité...).

Monsieur le Rapporteur propose au Conseil de délibérer sur cette offre.

LE CONSEIL

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire et délibéré,
ACCEPTÉ cette offre d'achat au prix de 33.000€,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le compromis de vente et tout autre acte chez le notaire pour la parcelle AB 374 LOT 2 d'une superficie totale de 95.50m².

Monsieur le Maire
Jean-Charles SERS



Date de convocation : 10.10.2018

Date d'envoi au contrôle de légalité : 19.10.2018

Date d'affichage : 22.10.2018